



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2005-2006

Séance plénière du vendredi 17 février 2006 (après-midi)

Compte rendu

Sommaire

Pages

Questions orales

- *Accord de coopération du 2 septembre 2002 pour une politique de drogues globale et intégrée*
de Mme Anne-Sylvie Mouzon
à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé 3

(Orateurs: Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement)
- *Part de l'aide fédérale octroyée à Bruxelles dans le cadre de l'augmentation du prix du mazout*
de M. Michel Colson
à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement 4

(Orateurs: M. Michel Colson, M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement)
- *Tutelle exercée par la ministre sur l'Office de Promotion du Tourisme*
de Mme Marion Lemesre
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme 5

(Oratrices: Mme Marion Lemesre, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *Etat des lieux des bâtiments scolaires bruxellois et le fonctionnement de la Société de droit public*
d'administration de ces bâtiments
de Mme Caroline Persoons
à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement 6

(Oratrices: Mme Caroline Persoons, Mme Françoise Dupuis, ministre)

- *Transport scolaire des enfants handicapés
de Mme Véronique Jamoullle*

et question orale jointe

Difficultés rencontrées par les enfants handicapés dans les transports scolaires

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire.....7

(Oratrices: Mmes Véronique Jamoullle, Caroline Persoons, Mme Françoise Dupuis, ministre))

Clôture9

Présidence de M. Christos Doulkeridis, président

La séance plénière est ouverte à 14h39.

*MM. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul.
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

QUESTIONS ORALES

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

ACCORD DE COOPÉRATION DU 2 SEPTEMBRE 2002 POUR UNE POLITIQUE DE DROGUES GLOBALE ET INTÉGRÉE DE MME ANNE-SYLVIE MOUZON

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Vous savez que le PS s'est à nouveau penché sur la problématique des toxicomanies et qu'il s'efforce de faire progresser ce dossier à tous les niveaux de pouvoir. Ce faisant, il a d'abord analysé l'acquis car il n'a pas la prétention de croire qu'il lui revienne de tout inventer et encore moins que tout doive être créé.

Nous avons ainsi remarqué que nous n'avions toujours pas ratifié l'accord de coopération du 2 septembre 2002. Alors que toutes les autres entités fédérées ont déjà procédé à cette ratification, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française manquent encore à l'appel.

Nous avons donc posé la question à M. Picqué, pour la Région de Bruxelles-Capitale, et nous vous la posons aujourd'hui pour la Commission communautaire française. Cette ratification pose-t-elle un problème ou est-elle imminente ? Il serait utile que la conférence interministérielle prévue dans cet accord puisse fonctionner convenablement, que la Commission communautaire française et la Région puissent y faire valoir leurs points de vue propres notamment à propos de l'étude commandée et réalisée en juin 2005 sur le thème "Constats et recommandations en vue d'un plan concerté en matière d'assuétudes".

Nous souhaitons donc savoir où en est ce dossier afin de relancer le débat et de favoriser une approche qui ne soit pas traditionnellement sécuritaire mais qui fasse au contraire de la sécurité du consommateur, de sa santé et de ses fréquentations notamment, un souci majeur.

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Madame Mouzon, pour autant que vous soyez inquiète, je vais m'efforcer de vous rassurer.

Le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 2 septembre 2002 pour une politique de drogues globale et intégrée a été approuvé en deuxième lecture par le Gouvernement de la Commission communautaire française, le 19 janvier 2006, et a été transmis au président de notre Parlement.

Permettez-moi de vous retracer brièvement l'historique du suivi du rapport élaboré par le collège d'experts.

En octobre 2004, le Gouvernement conjoint de la Communauté française et de la Région wallonne définissait ses orientations en matière d'assuétudes et chargeait les deux ministres de la Santé de la Communauté française et de la Région wallonne de mettre en place, sous leur égide, un collège d'experts spécialement chargé de la préparation d'un plan concerté de prévention, d'aide et de soins en assuétudes. Ce gouvernement conjoint du 10 décembre 2004 précisait les missions du collège d'experts.

En date du 2 février 2005, le Gouvernement conjoint de la Communauté française et de la Commission communautaire française prenait acte :

- des orientations arrêtées par le Gouvernement conjoint de la Communauté française et de la Région wallonne en vue de la réalisation d'un plan concerté de prévention, d'aide et de soins en matière d'assuétudes ;
- de la désignation du collège d'experts par le Gouvernement conjoint de la Communauté et de la Région wallonne, des missions qui lui étaient confiées et de son agenda, tels que notifiés dans la décision du gouvernement conjoint du 10 décembre 2004.

Le gouvernement conjoint désignait en outre un expert représentant la Commission communautaire française au sein du Collège chargé de la préparation du plan concerté de prévention, d'aide et de soins en assuétudes.

Le 7 juillet 2005, le Gouvernement conjoint de la Communauté française et de la Région wallonne prenait acte du rapport du collège d'experts chargé de la préparation d'un plan concerté de prévention, d'aide et de soins en assuétudes.

Le 25 novembre 2005, le Gouvernement conjoint de la Communauté française et de la Commission communautaire française prenait également acte du rapport du collège d'experts. Pour rappel, ce rapport formule 76 recommandations qui tiennent compte des différents champs d'intervention.

Les gouvernements conjoints ont considéré que la mise en oeuvre des actions transversales sous-tendues par les recommandations du collège d'experts impliquait différents niveaux de pouvoir et, au sein de ceux-ci, différentes compétences mais aussi qu'elle nécessitait, au préalable, de s'accorder sur des stratégies communes d'intervention et des mécanismes d'évaluation. Ils ont dès lors chargé un groupe de travail intercabinets, composé de représentants des divers ministères compétents, de décliner les recommandations du collège d'experts sous forme de plan opérationnel.

Ce groupe de travail a également été chargé d'établir les priorités et de définir les moyens nécessaires à la mise en oeuvre des actions proposées. Après avoir analysé les constats et recommandations formulés par le collège d'experts, il a souhaité se scinder en plusieurs sous-groupes chargés d'examiner les différents axes qui sous-tendent les recommandations du gouvernement.

Trois sous-groupes de travail ont été constitués : politique de santé, enseignement et mineurs dépendants, logement, insertion sociale et socioprofessionnelle. A ce jour, ces sous-groupes se sont réunis plusieurs fois et une note commune concernant la

mise en oeuvre concrète de certaines recommandations est en cours d'élaboration.

J'aurai l'occasion de venir très prochainement ici pour l'approbation de cet accord de coopération.

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Vous aurez observé que la présidente de la commission de la Santé de la Commission communautaire française est parmi nous. Comme vous le savez, la commission se penche elle aussi sur ce sujet et a relancé ses travaux sur toute la problématique des assuétudes et de la toxicomanie. Le point que vous venez de faire sur l'accord de coopération sera certainement aussi une bonne base de travail.

M. le Président.- L'incident est clos.

**PART DE L'AIDE FEDERALE OCTROYEE A BRUXELLES
DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DU PRIX DU MAZOUT**

DE M. MICHEL COLSON

**A M. BENOIT CEREXHE,
MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT**

M. le Président.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- J'ai eu l'occasion d'interroger le ministre-président de la Région, Charles Picqué, la semaine dernière à ce sujet-là. Dans le contexte de l'augmentation du prix du mazout, l'Etat fédéral a promis de verser aux entités fédérées de l'argent pour aider les collectivités.

A cette fin, l'Etat fédéral rencontre certaines difficultés puisqu'il doit opérer deux réformes législatives : l'une, pour corriger la loi spéciale de 1989 relative au financement des Communautés et des Régions ; l'autre, pour modifier la loi-programme du 27 décembre 2005 et étendre le fonds d'attribution pour les particuliers aux collectivités.

La montant de l'aide fédérale a été fixé à 10 millions d'€. Pour établir la règle de partage, chaque entité avait été invitée à évaluer ses besoins. Ensuite, le montant avait été réparti proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Les montants finalement promis s'élèvent à 3,9 millions d'€ pour la Communauté française, près de 83.000 € pour la Communauté germanophone, près de 6 millions pour la Flandre et 51.000 € pour Bruxelles.

Ma question porte sur ce montant de 51.000 € alloué à Bruxelles. Je sais que le mode de chauffage en Région de Bruxelles-Capitale est moins le mazout que le gaz. Ceci peut être considéré comme un élément d'explication de ce montant. Il a notamment été avancé par le ministre-président, M. Picqué.

Il n'en reste pas moins que nous ignorons comment seront répartis ces 51.000 € pour Bruxelles. M. le ministre-président du gouvernement pourrait-il m'indiquer la ventilation de ce montant entre les différentes entités fédérées sises sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ?

Pourrait-il également préciser sur la base de quels critères et de quels besoins ce montant a été évalué ? Pourrait-il également m'expliquer les raisons de l'octroi d'un montant si faible en comparaison de ce qui a été alloué aux autres entités fédérées ?

Je souhaiterais aussi savoir si la répartition du montant global tient compte des besoins de chacun et quelles demandes particulières ont été introduites par la Commission communautaire française ? Enfin, le président pourrait-il m'indiquer à quoi serviront les montants alloués ?

M. le Président.- La parole est au président du Gouvernement, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.- Je souligne que le dossier a été traité par le comité de concertation regroupant l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions. Pour ma part, je n'y siège pas. C'est le ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui y siège et vous l'avez parfaitement compris puisque que vous l'avez interrogé sur ce sujet la semaine passée au Parlement régional bruxellois.

J'ai immédiatement écrit au secrétaire d'Etat Hervé Jamar afin d'être associé à la prise de décision. C'est donc à ma demande expresse que mes collaborateurs ont été invités à la réunion qui s'est tenue le 7 décembre au cabinet du secrétaire d'Etat. Il s'agissait d'une réunion clôturant le processus de décision. L'évaluation du surcoût que représente l'augmentation du prix du mazout pour les structures collectives bruxelloises a été présentée à cette occasion.

La décision finale du comité de concertation est la suivante. Le comité a marqué son accord sur une intervention du Gouvernement fédéral pour un montant de dix millions d'€, réparti entre les Communautés et les Régions sur la base de la fixation des surcoûts belges globaux faisant suite à la hausse des prix de l'énergie pour un montant de 53.392.136 €, réparti entre les Communautés et Régions comme suit : Communauté française : 18.791.181 €; Région wallonne : 2.245.893 €; Région de Bruxelles-Capitale : 270.762 €; Communauté flamande: 31.642.678 €.

Pour le surplus, je m'en réfère à la réponse que le ministre-président de la Région a donnée à votre question d'actualité. Il confirmait notamment que le montant - peu élevé en effet - dont nous bénéficiions à Bruxelles en comparaison avec les autres entités, s'explique par le fait que les structures collectives bruxelloises utilisent nettement plus le gaz que le mazout. Suivant les données que j'ai obtenues de son cabinet pour le logement à Bruxelles, la part du gaz naturel représente 68% et celle du mazout 24%.

En ce qui concerne le secteur non-marchand, le mazout ne représente que 12,3%. Il vous précisait également avoir attiré l'attention du Gouvernement fédéral sur ce point en souhaitant que des mesures relatives au gaz soient également retenues pour les secteurs communautaires. En ce qui concerne la répartition du montant global, sachant que les montants avancés étaient de 255.000 € pour les Commissions communautaires et 15.762 € pour l'ORBEm, le montant attribué à la Commission communautaire française sera proportionnel au montant demandé. Il servira au secteur de la Santé et des Affaires sociales.

En pratique, j'attends le résultat du vote au Parlement fédéral de la modification de la loi spéciale, ainsi que les informations sur les procédures d'exécution des nouvelles dispositions législatives. Enfin, je rappelle que le surcoût pour l'enseignement est à charge de la Communauté française, ce qui explique également le niveau de la part de la Région de Bruxelles-Capitale. Le surcoût pour l'enseignement représente en effet quelque 34.000.000 €, soit 63% des 53.000.000 € annoncés. Il en va de même pour les surcoûts des secteurs de l'accueil de la petite enfance, de l'aide à la jeunesse, de la culture et de l'audiovisuel. En conclusion, si l'on ne regarde que le secteur des Affaires sociales et de la Santé, la

Région de Bruxelles-Capitale a estimé son surcoût à 255.000 € sur un total de 4.880.000 d'€, soit 5% du total.

M. le Président.- Merci, Monsieur Cerexhe, pour ces réponses complètes.

M. Michel Colson (MR).- Je remercie le ministre-président. Il faudra suivre avec attention le dossier du gaz.

**TUTELLE EXERCÉE PAR LA MINISTRE
SUR L'OFFICE DE PROMOTION DU TOURISME**

DE MME MARION LEMESRE

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DU TOURISME**

M. le Président.- La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- Ma question peut paraître un peu ancienne mais elle a été introduite le 14 décembre et elle n'a été inscrite qu'aujourd'hui à l'ordre du jour.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous éclairer sur l'évolution de la situation concernant votre tutelle sur l'Office de promotion du tourisme ? Au regard des budgets octroyés, indexés pour 2006, les Bruxellois francophones sont en droit d'attendre plus d'efficacité dans le contrôle des missions mais aussi dans le fonctionnement et la gestion de l'Office de promotion du tourisme (OPT).

En décembre, il manquait toujours cinq membres bruxellois à coopter par le Gouvernement de la Commission communautaire française au conseil d'administration de l'OPT. La désignation du représentant du membre du gouvernement en charge du Tourisme n'avait pas encore fait l'objet d'une décision du gouvernement, pas plus d'ailleurs que la composition du comité stratégique. En conséquence, les décisions du conseil d'administration de l'OPT n'avaient à l'époque aucune valeur légale.

Pourquoi une telle situation ? L'avez-vous corrigée ? Comptez-vous y remédier à long terme ? Une audition des responsables de l'OPT en commission de l'Enseignement, du Tourisme et de la Culture permettrait de les entendre sur la bonne utilisation de nos deniers bruxellois dans cette compétence.

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- Je ne voudrais surtout pas qu'il y ait un doute quelconque quant au contrôle des subventions ou des actions menées par l'OPT particulièrement dans le domaine du tourisme, où les rôles des uns et des autres devaient être mieux déterminés. Aujourd'hui, c'est chose faite et la situation est claire.

Il est exact que les missions de l'OPT, comme de tout organisme subventionné par les pouvoirs publics, doivent pouvoir être contrôlées de manière adéquate. Non seulement en regard des budgets octroyés - je rappelle le financement de l'OPT par la Commission communautaire française à raison d'un tiers de son budget, soit 4.300.000 d'€ environ en 2006 - mais aussi en regard du travail de l'OPT.

Nous avons eu l'occasion de nous rendre compte récemment de l'importance de ce travail. L'OPT a permis cette semaine d'inviter plus de 70 journalistes étrangers à l'inauguration de l'Atomium et il les a accompagnés durant toute la semaine avec les responsables de nos différents bureaux à l'étranger.

Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de présenter récemment le programme de l'année Mode et Design, dans la promotion duquel l'OPT prend une part plus qu'active, notamment au travers de la publication de la brochure "Quartiers à la mode".

Enfin, je peux vous assurer que le site web de l'OPT renvoie désormais au site internet du Bureau international - tourisme et congrès (BITC). Ce n'était pas le cas avant cette législature. A l'époque où les touristes recourent de plus en plus à internet pour préparer leurs voyages, il me semble que cet élément d'information n'est pas anodin.

Revenons au contrôle des missions. Pour rappel, le décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, prévoit, en son article 10, §2, qu'un accord de coopération est conclu entre les deux entités pour modifier le décret du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme et ses arrêtés d'exécution.

A mon entrée en fonction, j'ai constaté que cet accord de coopération prévu depuis 1993 et fondamental dans le cadre d'un bon fonctionnement et d'une bonne articulation entre Région wallonne et Commission communautaire française, n'avait jamais été conclu.

C'est en 2004 qu'on s'en rend compte.

Dans un souci de bonne gouvernance, je m'y suis attelée, en parfaite collaboration avec mon collègue Benoît Lutgen qui, pour la Région wallonne, assure conjointement avec moi la tutelle sur l'OPT.

Le texte est en phase de finalisation. Il précise les missions de l'OPT, son financement et les moyens de contrôle. Un avant-projet d'accord de coopération entre la Région wallonne et la Commission communautaire française modifiant le décret de la Communauté française de 1991 relatif à la promotion du tourisme et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif du 1^{er} octobre 1991 sera donc présenté très prochainement au Gouvernement de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne les représentants de la Commission communautaire française au sein des instances de l'OPT, compte tenu des changements intervenus ces derniers mois, les administrateurs bruxellois nommés par le précédent Collège continuent aujourd'hui de siéger en toute légalité, comme c'est le cas encore pour les représentants de la Région wallonne. Mon collaborateur me représente, tout à fait légalement, aux réunions de l'OPT en tant qu'invité.

En ce qui concerne les administrateurs cooptés auxquels vous faites allusion, il ne s'agit pas de cinq administrateurs bruxellois mais de cinq administrateurs présentés conjointement par le Gouvernement de la Commission communautaire française et la Région wallonne.

Ceux-ci, ainsi que les éventuels nouveaux représentants du gouvernement, seront désignés au moment où l'important projet d'accord de coopération dont je vous parlais plus haut passera en première lecture devant les exécutifs concernés. Ce qui ne devrait tarder.

M. le Président.- La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- Je constate un retard important dans la mise en oeuvre de cette structure. Vous l'annoncez, donc vous entamez quelque peu le débat que nous devrons tenir en commission. Nous sommes en effet, légitimement, en tant que Bruxellois, en droit d'exiger de cet organisme plus de rentabilité

par rapport à la promotion touristique de Bruxelles, dans le sens d'une bonne collaboration avec le BITC.

J'entends que vous l'amorcez et c'est dans ce sens que nous soutiendrons aussi cette politique qui privilégiera davantage les outils bruxellois et qui veillera à une solidarité francophone à travers un outil communautaire dans lequel les Bruxellois doivent se retrouver. À mon sens, aujourd'hui, ils s'y retrouvent insuffisamment. On entame là le prochain débat de notre commission.

J'entends que, pour les structures, on est en voie de régularisation, ce que je vous invite à réaliser. A mes yeux, il serait anormal que le représentant du gouvernement ne soit là qu'à titre d'observateur. C'est toutefois un point qui regarde le gouvernement.

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- Je voudrais simplement ajouter que c'est assez audacieux de me dire d'aller vite alors que, depuis 1993, l'accord de coopération n'avait même jamais été mis sur la table !

Il s'agit d'un accord de coopération avec la Région wallonne et vous savez combien de telles démarches peuvent prendre de temps. A mon estime, un an n'était pas un délai trop long pour essayer d'arriver à un bon accord de coopération. Jumeler cet accord avec la nomination de nos administrateurs est également de la bonne gouvernance.

M. le Président.- La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- Un travail conjoint avait été fait entre le ministre Kubla et le ministre Gosuin. Je ne sais pas s'il a été formalisé dans un accord de coopération. Je pense que les auditions nous le diront.

M. le Président.- L'incident est clos.

**ETAT DES LIEUX DES BÂTIMENTS SCOLAIRES BRUXELLOIS
ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DROIT PUBLIC
D'ADMINISTRATION DE CES BÂTIMENTS**

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- La Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB) est propriétaire de différents bâtiments scolaires sur le territoire de notre Région. Elle en assume la gestion depuis les accords de la Saint-Quentin.

Dans l'accord de gouvernement, je lis qu'un "inventaire du patrimoine de la SPABSB sera établi afin d'évaluer la situation de chaque élément et son éventuel changement d'affectation". Ensuite, il est écrit que les "contacts seront amplifiés afin de créer de véritables synergies entre les politiques régionales, et notamment les besoins des politiques de proximité, la gestion des bâtiments et des terrains scolaires."

(Présidence: Mme Magda De Galan, première vice-présidente, remplace M. Christos Doulkeridis, président)

Où en est cet inventaire du patrimoine de la SPABSB ? A combien s'élève l'estimation des biens dépendant de la SPABSB ? Existe-t-il une évaluation détaillée sur l'état de ce patrimoine ? Comment est affecté l'ensemble de ces bâtiments ? Normalement ils sont affectés aux bâtiments scolaires. Sont-ils tous occupés à l'heure actuelle ?

Il y a des bâtiments qui sont gérés par la SPABSB mais qui sont inoccupés pour le moment, alors que des personnes de grande dépendance ne trouvent pas de bâtiment à occuper. Il y a peut-être une voie pour mieux occuper tous les bâtiments qui dépendent de la Commission communautaire française. Quels sont les projets de la SPABSB pour optimiser l'utilisation de ce patrimoine ?

Quels sont les contacts qui ont été pris afin de "créer des synergies entre les politiques régionales, la gestion des bâtiments et des terrains scolaires", comme il est écrit dans l'accord de gouvernement ? Quels contacts ont été pris avec la Communauté française dans le cadre du plan de rénovation des bâtiments annoncé par la ministre-présidente Arena ?

Mme la Présidente.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Rassurez-vous, je n'ai rien à vous cacher.

L'inventaire du patrimoine de la SPABSB recense 31 établissements scolaires dans notre Région. L'estimation des biens dépendant de cette société s'élève à 247.893.523 € et 77 centimes selon l'administration générale des infrastructures. L'évaluation des établissements fait apparaître les surfaces bâties et non bâties, ainsi que les surfaces brutes de plancher.

L'ensemble de ces bâtiments est affecté à "de l'enseignement" au sens large, c'est-à-dire à des sites d'enseignement spécialisé, des centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et des internats. Ils sont tous occupés à l'heure actuelle, hormis deux aliénations partielles en cours, les bâtiments, préalablement désaffectés de leur usage scolaire, étant en passe d'être vendus. Il s'agit, d'une part, du site sis rue Mommaerts, à Molenbeek qui est une partie de l'Athénée royal Serge Creuz, et, d'autre part, du site sis rue Stéphanie, où se trouve une partie de l'Athénée royal de Bruxelles II.

Il ne peut y avoir de changement d'affectation que pour autant que le bien affecté à un usage scolaire en soit désaffecté après accord préalable de la Communauté française. C'est en cours.

Les projets de la société sont d'optimiser au mieux l'utilisation de ce patrimoine par des contacts avec les autorités communales et régionales notamment afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à certains bâtiments ou aux complexes sportifs y afférents.

Bien entendu, l'usage primaire et principal de l'ensemble de ces biens est et doit demeurer scolaire.

Toute occupation est gérée selon la durée des synergies mises en place. En d'autres termes, ce n'est pas structurel mais ponctuel.

En cas d'utilisation occasionnelle, la gestion demeure dans le chef de l'établissement scolaire moyennant signature d'un contrat ou d'une convention.

En cas d'occupation permanente, comme c'est le cas par exemple d'un complexe sportif ou d'un internat, d'un terrain de sport pendant une saison ou une année scolaire, une convention est alors passée par la société avec l'occupant afin de vérifier que

l'activité scolaire reste prioritaire et de donner accès aux différentes infrastructures existantes.

Quant aux contacts avec la Communauté française, ils sont permanents et je dirais même structurels. La moitié des membres du conseil d'administration de la société sont issus de la Communauté française et un commissaire du gouvernement de cette dernière y siège de façon d'ailleurs très active.

Enfin, dans le cadre du plan de rénovation des bâtiments scolaires, la gestion quotidienne de l'état de ces infrastructures et des travaux y afférents incombent actuellement à l'Administration générale des infrastructures, autrefois appelée "Fond des bâtiments scolaires" et ceci, qu'il s'agisse des sites scolaires dévolus ou non à la SPABSB. Pour l'instant, nous en sommes là.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous verrons comment évolue le plan de rénovation des bâtiments du côté de la Communauté française. Il y a des annonces, d'une part, et leur concrétisation, d'autre part.

Je suis étonnée car je pensais qu'il y avait davantage que deux bâtiments non utilisés. Je vais vérifier car je vois beaucoup de fenêtres non illuminées.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS HANDICAPÉS

DE MME VÉRONIQUE JAMOULLE

ET QUESTION ORALE JOINTE

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES ENFANTS HANDICAPÉS
DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

DE MME ISABELLE MOLENBERG

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Mme la Présidente.- Mme Molenberg étant souffrante, le Règlement autorise la lecture de sa question orale jointe. C'est Mme Persoons qui s'en chargera.

La parole est à Mme Véronique Jamoullle.

Mme Véronique Jamoullle (PS).- En juillet dernier, répondant à une question de Mme Persoons, vous nous avez informés des mesures que vous aviez prises afin d'améliorer le transport scolaire des enfants handicapés et nous nous en réjouissions.

Il semble toutefois que des problèmes subsistent sur le terrain. Avec plusieurs membres de cette assemblée, je viens de recevoir un courrier de parents d'élèves d'une école spéciale qui m'a interpellé. Il y est essentiellement question de durée trop longue des trajets, de manque de formation des chauffeurs, d'absence d'accompagnateurs, de difficultés de concertation entre administration, école et parents.

Ce courrier propose aussi quelques pistes qui pourraient, selon ses signataires, améliorer la situation :

- inverser les trajets de l'aller et du retour pour les circuits qui peuvent être organisés en boucle ;
- réunir en un point de ramassage collectif les enfants valides ;
- améliorer le dialogue entre l'administration, l'école et les parents.

Vous sachant particulièrement sensible à cette problématique, je voudrais, Madame la Ministre, vous demander ce que vous pensez de ces pistes proposées et quelles sont les mesures que vous avez prises ou comptez prendre afin d'améliorer la situation et de rendre ainsi la vie de nombreux enfants et familles un peu moins difficile ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons pour la question orale jointe de Mme Isabelle Molenberg.

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous avons reçu le courrier mentionné par Mme Jamoullle, avec les différents questionnaires soumis aux parents qui confient leurs enfants au transport scolaire mis en place par la Commission communautaire française. Reviennent des plaintes déjà exprimées sur la longueur des trajets, la sécurité et la formation des convoyeurs.

Vous avez augmenté le nombre de trajets. Vous avez prévu qu'il y ait un convoyeur dans chaque bus. Je voulais savoir si vous aviez eu connaissance de ces plaintes récentes qui concernent les parents d'une école. Peut-être des plaintes ont-elles été formulées par des parents d'autres écoles ? Quelles sont les solutions envisagées ?

J'ai relu les plaintes émises par les parents et je suis assez effrayée par la longueur des trajets. Des départs d'enfants ont lieu vers 6h30 de leur domicile et le retour s'effectue vers 18h, 18h30 alors que ces enfants sont déjà en difficulté à cause de problèmes physiques ou mentaux.

Quel est le nombre d'enfants par bus ? Les parents parlent d'une vingtaine, ce qui a pour conséquence d'allonger les trajets.

La dernière fois, j'avais mis en avant l'importance de mener des enquêtes de satisfaction auprès des enfants et des parents. De telles enquêtes sont-elles menées ? Quels sont les résultats ? Tout cela afin que les parents ne doivent pas passer par un système de pétitions et de questionnaires afin d'exprimer leur insatisfaction. Au contraire, il faudrait qu'il y ait une volonté de la part de la Commission communautaire française et des écoles de collaborer pour améliorer tout ce qui peut l'être au niveau du transport scolaire.

Il apparaît que certains chauffeurs et certains accompagnateurs manquent de formation. Une formation obligatoire de ceux-ci n'est-elle pas envisageable ? Un plan existe-t-il en la matière ?

Mme la Présidente.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire.- Il est exact que cette question est extrêmement sensible. Pour ma part, je trouve que nous faisons énormément d'efforts pour que les situations individuelles soient rencontrées le plus spécifiquement possible.

Tout d'abord, comme vous, je voudrais insister sur les efforts consentis par le Gouvernement de la Commission communautaire française, à mon initiative, en faveur du transport scolaire. Les crédits octroyés à cette politique ont augmenté de plus de 20% cette année, ce qui n'est pas généralisé à tous les secteurs de la

Commission communautaire française. Aucune autre politique n'a bénéficié d'un tel soutien. Ce fut évidemment fait avec l'agrément de mes collègues.

Mme Caroline Persoons (MR).- N'est-ce pas le prix du diesel qui est la cause de cette situation ?

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire.- Non, cela n'a rien à voir et je vais vous exposer ce qu'il en est. Cet accroissement permettra dès cette année l'application intégrale des règles de sécurité à laquelle je m'étais engagée - un enfant/une place, présence d'un convoyeur par circuit - mais aussi le dédoublement de certains circuits devenus trop longs. Ceux-ci sont aujourd'hui au nombre de 159.

Malgré cette avancée, je suis consciente que le temps de parcours de certains d'entre eux reste long notamment pour les enfants qui viennent de Wallonie. Nous rencontrons donc toujours des difficultés réelles que nous devons envisager sereinement et auxquelles il faut essayer d'apporter les meilleures solutions possibles.

Mon attention a été attirée sur ce problème et, afin d'encore réduire cette durée, j'ai sensibilisé le ministre régional de la Mobilité que vous connaissez comme moi, sur la nécessité de laisser les transporteurs utiliser les sites propres réservés aux bus, comme l'autorise l'article 72.5 du code de la route. Je l'ai fait il y a un mois car je me suis rendu compte de l'existence de ce problème. Dans certains cas, ce système permet de réduire le temps de parcours d'environ 30 minutes. Bien que la STIB n'aime pas cette mesure, elle constitue une solution qui démontre notre pragmatisme.

Par ailleurs, grâce aux crédits dégagés à l'ajustement 2005, le service transport scolaire vient d'acquérir un "logiciel GPS" qui devrait optimaliser les itinéraires suivis par les bus scolaires. Les premiers effets devraient se faire sentir lors de la prochaine rentrée scolaire, en septembre 2006. Il faut au moins effectuer cette tentative.

Ces deux mesures sont relativement récentes.

A mes yeux, l'information des directions d'école et des parents est également indispensable dans l'organisation du transport scolaire.

Dès la prochaine rentrée scolaire, je mettrai à la disposition des parents et des directions d'écoles, un dépliant d'informations pratiques. Il reprendra systématiquement des adresses et des numéros téléphoniques de référence.

Pour moi, les fonctions de transporteur et de convoyeur sont essentielles au bon fonctionnement du transport et à la sécurité des enfants pendant le circuit. Elles exigent des qualités d'écoute et de réactions rapides face aux événements afin de prendre en compte immédiatement des situations spécifiques.

Actuellement, le service "formation du personnel" de la Commission communautaire française organise ponctuellement des modules courts de formation : secourisme, comment approcher un enfant handicapé, etc. Cela reste insuffisant, il faut renforcer ce volet. Un projet de formation "à la gestion des conflits" est en cours de préparation. Nous restons donc très attentifs à cette problématique.

Oui, j'ai été informée des problèmes organisationnels des circuits relevant de l'école Schaller, du moins des réactions de certains parents. J'ai immédiatement chargé les services du transport scolaire de faire un état de la situation.

Le problème principal rencontré sur ces circuits, c'est la longueur de l'itinéraire notamment pour les enfants dont le domicile est le plus éloigné de l'établissement scolaire. Contrairement à ce que vous suggérez, j'ai lu le rapport demandé ce matin mais je ne peux donc pas encore vous le développer comme je l'aurais souhaité.

Je constate cependant que la suggestion d'inverser les trajets, c'est peine perdue à Bruxelles. Nous n'avons que le meilleur trajet, c'est-à-dire le plus rapide. Bien sûr, des enfants arriveront toujours plus tôt chez eux que d'autres.

Je voudrais aussi saluer la démarche constructive de ces parents qui proposent de mettre au débat des mesures concrètes. Elles sont intéressantes et demandent examen. C'est l'objet de la rencontre de travail qui aura lieu très prochainement entre la direction de l'école, les parents et le service du transport scolaire ; je me demande si ce n'est pas déjà cet après-midi.

J'ajouterais quelques remarques tirées du rapport. Je ne peux pas vous le remettre parce qu'il présente des précisions sur des personnes notamment les situations familiales de certains enfants.

Nous n'y avons pas trouvé trace de plainte envoyée l'année dernière. Pourtant, il m'étonnerait qu'on n'ait pas répondu aux plaintes. Le service est extrêmement sensibilisé à ce problème. Laisser une plainte sans réponse, cela n'arrive pas, en général.

Nous comptabilisons 16 circuits qui desservent cette école, ce qui est énorme.

La direction du niveau secondaire de l'école participe à la commission consultative "transport scolaire" depuis plusieurs années. La critique selon laquelle il y aurait un manque de coopération entre la Commission communautaire française et l'école est un peu particulière dans ce cas-ci puisque cette personne est membre de la commission de concertation. Un travail d'information reste manifestement à réaliser. Il s'agit de la personne qui organise, avec ses services, les circuits en début d'année. Je ne suis donc pas pessimiste quant à la possibilité de répondre, en étant plus attentif, à quelques-unes des remarques qui ont été formulées.

Bien entendu, l'organisation des cours qui conditionne également l'emploi du temps des enfants, n'est pas de notre ressort. Voilà pourquoi il est extrêmement important que les directions scolaires prennent en compte l'organisation globale des cours. C'est une tâche difficile. De cette façon, le transport pourrait être organisé dans les meilleures conditions. Nous faisons régulièrement, bien que ce soit particulièrement difficile, un appel aux parents pour qu'ils recherchent le programme le plus adapté au handicap de leur enfant et choisissent également en fonction de la distance. C'est un élément important. Il s'agit aussi d'un facteur à prendre en compte dans la gestion globale de la journée de ces enfants. Le facteur "temps de parcours" intervient encore davantage dans ce cas-ci, comme dans tous les choix d'établissement scolaire pour recevoir les enfants. Le libre choix existe mais il faut réfléchir aux solutions.

Enfin, une pétition plus difficile, dont je ne citerai pas les noms, émane d'une personne qui habite fort loin. Nous avons décidé la prise en charge de l'enfant par la Commission communautaire française. Je pense qu'on lui a rendu service. Il n'y avait apparemment pas de place disponible, alors que cette structure existe en Région wallonne. Toutes ces questions sont fort délicates. Un entraînement est à charge de l'enfant. Je pense avoir répondu à la plupart des questions soulevées. Je le ferai chaque fois dans le même sens parce que vous avez attiré notre attention sur des situations particulières. Nous nous penchons sur ces

dernières. Les demandes adressées comportent une série d'éléments plus individuels.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons pour une réplique.

Mme Caroline Persoons (MR).- Mon attention a été attirée sur ce dossier parce que ceux qui habitent le plus loin ne sont pas ceux qui restent le plus longtemps dans ces bus. Au contraire, les parents prétendent que les enfants effectuant les trajets correspondant aux écoles les plus proches - par exemple un bus de 21 enfants pour un trajet à proximité de l'école - sont ceux qui y restent le plus longtemps. En quelque sorte, le temps passé dans le bus est inversement proportionnel au nombre de kilomètres à parcourir. Pour les Bruxellois, cette situation est encore plus frustrante à mon avis.

En outre, il me semble que l'on ne dispose pas du libre choix lorsque l'on sollicite les services d'une école d'enseignement spécialisé. En effet, un enfant ne peut avoir recours au transport scolaire organisé par la Commission communautaire française s'il n'est pas inscrit dans l'école d'enseignement spécialisé la plus proche de son domicile. On ne peut donc pas choisir entre deux écoles d'enseignement spécialisé.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire.- Je ne comprends pas votre remarque et je vous arrête. Il est évident que si l'on choisissait une école plus éloignée, un problème se poserait. On choisit l'école la plus proche dans le cadre d'un libre choix. Cela étant, ce libre choix est évidemment relatif puisqu'il dépend aussi du type de formation que l'on souhaite suivre. La même offre n'est pas proposée partout mais la règle veut que l'on choisisse librement l'école la plus proche de son domicile.

Mme Caroline Persoons (MR).- Mais si l'on choisit une école plus éloignée de son domicile, on ne bénéficie alors pas du transport scolaire. Donc, il n'y a pas vraiment de liberté.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire.- Madame Persoons, ne me dites pas que vous ignorez ce que signifie le libre choix dans la législation scolaire.

Mme Caroline Persoons (MR).- Même si l'administration le conteste, les parents prétendent aussi que plusieurs plaintes n'ont pas obtenu réponse.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire.- L'administration a dit prudemment qu'elle n'avait pas souvenance d'une plainte déposée l'an dernier et qu'elle en serait étonnée. Elle ne dit rien de plus. Cela étant, vous avez lu comme moi les formulaires. Il s'agit d'un formulaire distribué par la direction de l'école. Pour que les gens soient reçus le mieux possible, la collaboration est pleine et entière. L'heure de départ du bus du matin est fixée à 7h25 et son heure d'arrivée, le soir, est fixée à 17h50. Et l'on estime que c'est trop long. Sans autre commentaire. Mais il faut bien sûr s'efforcer de raccourcir cette durée si l'on en a la possibilité.

Mme la Présidente.- Ceci termine donc nos débats de ce jour. Je remercie les nombreuses collègues et le collègue présents d'avoir écouté ces débats intéressants et interpellants. Je vous souhaite une bonne fin d'après-midi, un bon week-end et je remercie les services pour leur patience et leur gentillesse.

CLOTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et messieurs, l'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h26.

Membres du Parlement présents à la séance :

Mme Braeckman, M. Colson, Mme De Galan, MM. de Lobkowicz, du Bus de Warnaffe, Mmes Fiszman, Jamouille, Lemesre, Mouzon, Persoons, Saïdi.

Membres du gouvernement présents à la séance :

M. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis.

